



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de *Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* ont eu lieu. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi **9 février 2026**, immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération prévue à 19 h à la salle du conseil au 1145, rue de Saint-Jovite.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le projet de règlement :

- Révise les normes de conduite des élus à la suite de l'élection générale de 2025 pour prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'intégrité municipale;
- Impose l'intégrité, la prudence, le respect, la civilité et la loyauté envers la Ville;
- Vient interdire l'utilisation des ressources de la Ville à des fins personnelles, la divulgation des renseignements confidentiels ou les annonces faites lors d'activités de financement politique;
- Spécifie que tout don ou marque d'hospitalité d'une valeur supérieure à 200 \$ doit être déclaré au greffier qui en fait le dépôt lors de la dernière séance ordinaire de l'année.

Les normes incluses au projet de règlement sont applicables 12 mois après la fin du mandat pour éviter tout avantage indu lié aux fonctions antérieures.

Tout manquement peut entraîner une réprimande, le remboursement de sommes, une pénalité allant jusqu'à 4 000 \$ ou une suspension maximale de 90 jours.

La participation à une formation sur l'éthique demeure obligatoire pour tous les membres du conseil.

Les nouveautés incluses au projet à la suite de l'adoption de projets de loi sont notamment :

- L'imposition de la notion de civilité et du climat de travail. Le code renforce l'obligation de courtoisie, de respect et de collaboration, interdisant spécifiquement toute incivilité vexatoire;
- La suspension pour défaut de formation : une nouvelle sanction permet à la Commission municipale (CMQ) de suspendre indéfiniment un élu qui omet de suivre la formation obligatoire dans les délais prescrits.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au 819 425-8614 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donné à Mont-Tremblant, ce 28 janvier 2026.